

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION été 2022

La Société SOREMAC

(Domaine Skiable des Carroz),

SAEM au capital de 705 400,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy n°331 420 406, ayant son siège social situé Mairie d'Arâches-La Frasse-Les Carroz-Flaine,

64 route de Frévuard - 74300 Arâches, N° TVA intracommunautaire : FR 75 331 420 406,

Adresse postale : 680 route de la Télécabine, 74300 LES CARROZ.

N° tel : 04 50 90 00 42, Courriel : info@skilescarroz.com

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz - 53 rue Pertuiset – 74130 Bonneville

Exploitant le domaine skiable des Carroz l'hiver et l'été : la Télécabine de la Kédeuze, le

Télesiège de Tête des Saix, le Bikepark des Carroz et les activités Luge sur rail et

Mountaincart,

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANQUES ET DES ACTIVITES LUGE SUR RAIL ET MOUNTAINCART

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) «Titre(s)») émis par l'Exploitant et donnant l'accès (i) aux remontées mécaniques du domaine des Carroz, ou, (ii) à l'ensemble des remontées mécaniques dudit domaine ainsi qu'à ceux dénommés Flaine, Morillon et Samoëns (exploités par la société GMDS), l'ensemble constituant alors le domaine « Grand Massif », ainsi qu'à l'ensemble des titres de transport donnant accès aux activités Luge sur rail et Mountaincart.

Les présentes conditions générales sont **applicables à compter du 18 juin 2022 jusqu'au 30 novembre 2022.**

Les présentes conditions générales sont complétées par les conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente des Titres auprès de l'Usager.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

L'Usager doit impérativement conserver le justificatif de vente qui lui est délivré (sauf pour 1 descente Luge sur rail). Celui-ci lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par l'Exploitant ainsi qu'à l'appui de toute demande (par ex. réclamation) auprès de l'Exploitant ou de la société GMDS.

Le justificatif de vente des Titres mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc) et la date limite de validité du titre de transport, sous réserve des dates d'ouverture des activités.

Le justificatif de vente des descentes de Luge mentionne le type de titre (5 descentes, 10 descentes, option masque RV), et la date limite de validité (soit 1 an à partir de la date d'achat).

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées.

Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur un secteur défini concerné et durant la période d'ouverture définie, tels qu'ils sont affichés aux points de vente de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre (accompagné du justificatif de vente) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique et sur la Luge sur rail, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant ou de la société GMDS qui est en droit de le lui demander.

En cas d'absence de Titre, ou d'utilisation d'un Titre non valable ou de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques et de la Luge sur rail, dûment constatés par un contrôleur assermenté (de l'Exploitant ou de la société GMDS), le contrevenant peut régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'éventuelle somme due au titre du transport.

Cette indemnité forfaitaire peut atteindre **CINO fois la valeur du titre de transport journalier, tel que prévu par la réglementation applicable** (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Les contrôleurs assermentés peuvent demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit. Concernant les différentes catégories d'âge, elles sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Il est mis fin immédiatement à la procédure prévue à l'alinéa précédent si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. Une quittance d'indemnité forfaitaire lui est alors délivrée.

Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

Pour régler le montant de la transaction qui comprend :

- L'éventuelle somme due au titre du transport ;
- L'indemnité forfaitaire ;
- Et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale ;

Ou pour adresser une protestation motivée à l'Exploitant.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le contrevenant fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Enfin, l'utilisation frauduleuse d'un Titre (Titre périmé, falsifié, contrefait, Titre nominatif utilisé par une tierce personne...) entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation :

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support « carte à puce rechargeable » dénommée « skicard » est imputable à l'Usager, l'Exploitant facturera à celui-ci la somme forfaitaire de deux euros toutes taxes comprises (2€ TTC) à titre de frais de remplacement du support défectueux.

Au cas où le support défectueux a été émis par la société GMDS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant. L'Usager devra adresser cette demande à la société GMDS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Seuls les titres « saison », en cas de perte ou de vol, peuvent faire l'objet d'un éventuel duplicata.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la société GMDS, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société GMDS en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

4.1. INFORMATIONS A FOURNIR

En cas de perte ou vol d'un Titre « saison », l'Usager doit en formuler la déclaration dans les points de vente de l'Exploitant en présentant obligatoirement le justificatif de vente recensant les informations suivantes : date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité.

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès de l'Exploitant : Il doit fournir le « justificatif de vente » (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur, partenaire Soremac) :

Il doit voir directement avec le distributeur, la Soremac ne pouvant pas émettre de duplicata du fait de l'absence de justificatif.

4.2. DELIVRANCE DU DUPLICATA

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au domaine.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre dont les informations susvisées nécessaires à la délivrance du duplicata, ne pourront être fournies par l'Usager, ne donne pas lieu à duplicata, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant.

4.3. PERTE OU VOL D'UN TITRE LUGE SUR RAIL

Tout titre de transport de la Luge sur rail perdu, volé, détérioré et/ou oublié, ne peut être remboursé.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Tout usager de la Luge sur rail est tenu de respecter les règles de sécurité relatives à l'installation, notamment le règlement de police affiché au départ de l'installation, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur la Luge sur rail.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Déplacements des Usagers :

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements relatifs à la gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques, à la Luge sur rail et au contrôle des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées.

Contrôle des Titres :

Les données personnelles collectées par les contrôleurs assermentés à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

L'ensemble des informations recueillies par l'Exploitant pour le traitement mentionné ci-dessus est obligatoire.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant et le cas échéant aux autorités de poursuite judiciaire exclusivement.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire, les données relatives aux contrevenants et aux infractions sont supprimées à compter du paiement. Ces données peuvent toutefois être conservées en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités de l'Exploitant et pour des requêtes spécifiques, pour une durée supplémentaire maximale de deux ans à partir du paiement effectif des sommes dues.

Dans le cas de contraventions n'ayant pas donné lieu à une transaction, les données relatives aux contrevenants et aux infractions constatées sont conservées pour une durée maximale de douze mois consécutifs en vue de déterminer si le délit d'habitude est caractérisé et de constater l'infraction prévue à l'article L. 2242-6 du code des transports.

Ces données sont également mises en archivage sur une base externe indépendante, accessible limitativement aux agents habilités et pour des requêtes spécifiques, pour une durée

supplémentaire maximale de deux ans à partir de la fin du douzième mois dans la base informatique.

Dispositions communes :

L'ensemble des traitements susvisés est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représentée par M. Adrien Dauvé, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGU.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...).

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits :

Par courrier postal à l'adresse suivante : SOREMAC, Service Protection des données personnelles, 680 route de la Télécabine 74300 LES CARROZ ; ou ;

Par courrier électronique à l'adresse suivante : experience@skilescarroz.com

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant doit être en mesure de vérifier l'identité de l'Usager afin de répondre à sa demande. Pour cela, l'Usager doit joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 7. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE MOUNTAINCART

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1. ACCÈS

L'activité « MountainCart » est réservée aux personnes mesurant 1m50 et plus.

Pour des raisons de sécurité, toute personne (même accompagnée) mesurant moins de 1m50 n'a pas accès à l'activité Mountaincart. Ainsi, dans le cadre de l'achat d'un Pack Mountaincart pour une personne de moins de 1m50, à l'insu du personnel Soremac, ce dernier ne peut être tenu responsable, les conditions d'accès de l'activité étant portées à la connaissance du Client.

2. SÉCURITÉ

Le parcours de descente est naturel et peut présenter des passages techniques (renvois d'eau, racines, ...).

Chaque Client utilisateur est responsable du kart qu'il pilote, et s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

Port du casque obligatoire (prêt par l'Exploitant)

Port de chaussures adaptées à la marche en montagne fortement conseillé

Port de lunettes ou de lunettes de soleil fortement conseillé

Le Client utilisateur doit avoir les capacités nécessaires pour piloter le kart

Respect d'une distance de sécurité minimale entre chaque kart lors de la descente

Maîtrise de la vitesse du kart

Respect du parcours balisé

Ne pas stationner sur la piste

Respect des consignes données par le personnel

1 seule personne par kart, tout passager est interdit

3. PRÉCAUTIONS D'USAGE

Vérifiez que vos poches de veste et de pantalon sont bien fermées

Vérifiez qu'aucun vêtement ou objet ne puisse s'accrocher dans les passages de roue

Stationnez le Mountaincart toujours perpendiculairement à la pente
Pour prendre place, appuyez-vous d'une main sur le dossier du siège et de l'autre sur le guidon, même procédure pour se relever
Asseyez-vous au fond du siège et calez fermement vos pieds sur les repose-pieds
Tenez le guidon des deux mains et tenez les poignées de frein avec 2 doigts pour être toujours prêt à freiner
Testez les freins sur les premiers mètres pour évaluer leur puissance
Freinez toujours en même temps avec les 2 leviers de frein
le levier gauche actionne le frein de la roue gauche, le levier droit celui de la roue droite. Vous pouvez doser individuellement le freinage
Réduisez votre vitesse avant les virages sans visibilité
Le client utilisateur pilote le kart à ses risques et périls et est seul responsable de sa conduite (assurance Responsabilité Civile de l'utilisateur).

Problème technique sur un kart, contactez par téléphone le 04-50-90-00-42
En cas d'accident, alertez le 112 ou 04-50-90-00-42